LIGUE DE FOOTBALL DE GUADELOUPE

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE GUADELOUPE DE FUTSAL FÉMININ

SAISON SPORTIVE 2026-2027

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIÉ – SOUMIS À L'APPROBATION DU COMITÉ DE DIRECTION DU 9 NOVEMBRE 2026

ARTICLE 1 – PARTICIPANTS AU CHAMPIONNAT DE GUADELOUPE DE FUTSAL FÉMININ

Pour la saison sportive 2026-2027, le Championnat de Guadeloupe de Futsal Féminin est composé de quatre (4) équipes régulièrement engagées auprès de la Ligue de Football de Guadeloupe.

Les clubs engagés doivent participer à la Coupe de Guadeloupe de Futsal Féminin.

ARTICLE 2 – FORMULE DU CHAMPIONNAT

Le Championnat de Guadeloupe de Futsal Féminin se déroule en deux (2) phases distinctes et indépendantes, suivies d'une finale unique.

Chaque phase est organisée sous la forme d'une poule unique de quatre (4) équipes, disputant des rencontres aller-retour sur six (6) journées.

Chaque équipe dispute six (6) rencontres par phase, soit douze (12) rencontres sur l'ensemble des deux phases.

Les deux phases font l'objet de calendriers et de classements distincts et sont gérées séparément dans les outils informatiques de la Ligue.

A – PREMIÈRE PHASE

La première phase comprend six (6) journées de championnat.

Les quatre (4) équipes se rencontrent en matchs aller-retour.

Un classement est établi à l'issue de cette phase.

L'équipe classée première est déclarée vainqueur de la première phase et qualifiée pour la finale du Championnat de Guadeloupe de Futsal Féminin.

B – DEUXIÈME PHASE

La deuxième phase comprend six (6) journées de championnat, disputées selon la même formule que la première phase.

Elle est totalement indépendante de la première phase.

Les points, les résultats et les différences de buts obtenus lors de la première phase ne sont pas reportés dans la deuxième phase.

Un nouveau classement est établi à l'issue de cette seconde phase.

L'équipe classée première est déclarée vainqueur de la deuxième phase et qualifiée pour la finale, sous réserve des dispositions prévues à l'article 4.

Aucun classement général cumulé des deux phases n'est établi.

C – ATTRIBUTION DES POINTS

Le classement de chaque phase est établi par addition des points obtenus lors des rencontres disputées au cours de la phase concernée.

Le décompte des points s'établit comme suit :

- Match gagné : 4 points ;
- Match nul : 2 points ;
- Match perdu : 1 point ;
- Forfait, abandon ou pénalité : 0 point ;
- Constat par l'arbitre d'une équipe réduite à moins de trois (3) joueuses au cours d'une rencontre : 0 point.

Le match gagné par forfait ou pénalité le sera sur le score de 3 à 0.

Si l'équipe déclarée vainqueur par pénalité inscrit plus de trois (3) buts lors de la rencontre concernée, ce nombre sera retenu.

L'équipe pénalisée perdra le bénéfice de ses buts marqués.

D – CLASSEMENT ET DÉPARTAGE DES ÉQUIPES

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes à l'issue d'une phase, le classement est établi selon les critères successifs suivants :

a) En préliminaire, il est tenu compte du nombre de pénalités et de forfaits. L'équipe ayant le nombre le moins important est nécessairement mieux classée.

b) En cas d'égalité de points, les équipes sont départagées par la meilleure différence entre les buts marqués et les buts encaissés sur l'ensemble des rencontres de la phase concernée.

c) En cas d'égalité de différence de buts, les équipes sont départagées selon le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la phase concernée (meilleure attaque).

d) En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées selon le plus petit nombre de buts encaissés sur l'ensemble des rencontres de la phase concernée (meilleure défense).

e) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du classement aux points des matchs disputés entre les clubs ex æquo au cours de la phase concernée.

f) En cas de nouvelle égalité, les équipes ex æquo sont départagées par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors de leurs confrontations directes au cours de la phase concernée.

g) Si l'égalité persiste et qu'elle a une incidence sur la qualification pour la finale, un match de départage est organisé par la Ligue de Football de Guadeloupe sur terrain neutre.

Le classement officiel de chaque phase est établi en fonction des résultats obtenus sur le terrain et du respect des dispositions du présent règlement et des règlements généraux applicables.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DES EFFECTIFS AUTORISÉS SUR LA FEUILLE DE MATCH

Dans le cadre du Championnat de Guadeloupe de Futsal Féminin, chaque équipe est autorisée à inscrire jusqu'à quatorze (14) joueuses sur la feuille de match et sept (7) dirigeants.

ARTICLE 4 – TITRE DE CHAMPION DE GUADELOUPE DE FUTSAL FÉMININ

A – QUALIFICATION POUR LA FINALE

Le titre de Champion de Guadeloupe de Futsal Féminin est attribué à l'issue d'une finale unique opposant :

- Le club classé premier de la première phase ;
- Le club classé premier de la deuxième phase.

B – CAS D'UN MÊME VAINQUEUR DES DEUX PHASES

Dans le cas où un même club termine premier des deux phases, ce club est automatiquement qualifié pour la finale.

Il affronte alors le club classé deuxième de la deuxième phase.

Aucun cumul de points ou de résultats des deux phases n'est effectué pour déterminer les clubs finalistes.

La finale reste obligatoire, y compris lorsqu'un même club remporte les deux phases.

C – ORGANISATION DE LA FINALE

La finale se dispute en une seule rencontre, sur terrain neutre, à une date et dans une installation sportive désignées par la Ligue de Football de Guadeloupe.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, une prolongation est organisée.

Si l'égalité persiste à l'issue de la prolongation, une séance de tirs au but départage les équipes, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Aucune demi-finale ni aucun autre match de play-off ne sont organisés.

D – ATTRIBUTION DU TITRE

Le club vainqueur de la finale est déclaré :

CHAMPION DE GUADELOUPE DE FUTSAL FÉMININ – SAISON 2026-2027.

Le club finaliste est déclaré Vice-champion de Guadeloupe de Futsal Féminin.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE CONNAISSANCE

L'engagement dans les compétitions de la Ligue implique pour les clubs la connaissance du présent règlement et des règlements spécifiques, avec l'obligation de s'y conformer.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS NON PRÉVUES

Le Comité de direction peut, tout au long de la saison, établir des circulaires correctives prenant en compte la réalité du championnat et les contraintes temporelles, dans le respect des textes applicables.

Les dispositions non prévues sont traitées par le Comité de direction en mettant en place des dispositions particulières aux règlements des compétitions, conformément aux compétences et procédures réglementaires applicables.

DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement modifié remplace les dispositions antérieures relatives à la formule du Championnat de Guadeloupe de Futsal Féminin pour la saison 2026-2027.

Il entre en vigueur après son adoption par l'instance compétente et l'accomplissement, le cas échéant, des formalités réglementaires requises.

Soumis au Comité de direction du 9 novembre 2026.

Décision du Comité de direction : 09 Novembre 2026

Date d'entrée en vigueur : immédiate